Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260206-C_2026_005-DE

Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 Délibération n°C_2026_005

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 23 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (34) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (5) :
GUE Thierry donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, RODRIGUEZ Paul donne procuration à HOUSSIN Yvette, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, GUEGAN Rozenn donne procuration à GUYOT Tony, FABLET Jérôme donne procuration à OLIVIER Celine

Absents excusés (10) :
YHUEL Yann, GICQUELLO Bruno, GUIHARD Jean-François, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, COLLEAUX David, BERTHET Michel, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEDALEUX

Objet : - Economie - Vente à Lizio - Rid Solution - Modification d'échéance

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 27 novembre 2025, le conseil communautaire s'est pronconé en faveur de la vente d'un ensemble immobilier, sis à La Croix Martin à Lizio, au profit de M. Romain LE GOASTER, gérant de la société Bois et Bûches.

Il était alors convenu une vente avec acte définitif au 31 mars 2026, au plus tard, date à laquelle le bail dérogatoire prend fin.

Or, les délais ne semblent pas suffisants pour obtenir les fonds nécessaires à l'acquisition, consentie à 425 000€ nets vendeur.

Dans ces conditions, il est proposé de proroger le bail dérogatoire jusqu'au 1er septembre 2026, et de consentir une vente définitive, dans les conditions définies par délibération du 27 novembre 2025, au 1er septembre 2026, sous réserve qu'un compromis soit effectivement signé a plus tard le 29 janvier.

A défaut de signature du compromis, le bail dérogatoire restera inchangé et prendra fin au 31 mars 2026, avec obligation de quitter les lieux.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION de modifier la délibération du 27 novembre 2025
- L'AUTORISATION d'une signature de l'acte de vente au 1er septembre 2026
- L'AUTORISATION du Président ou t=son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
30 voix pour
8 abstentions
NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, CHEDALEUX Sylvie, BRAUD Maurice, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260206-C_2026_005-DE

1 contre
ROBERT Joseph

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

